



# Les investisseurs créent un cadre de gérance et de gouvernance américain

Au cœur du système capitaliste, il existe des liens fondamentaux qui permettent la libre circulation des capitaux et la croissance des économies. Certains de ces liens sont construits sur la confiance et lorsqu'on abuse de cette confiance, notre foi dans le système est ébranlée, ce qui a une incidence importante sur les marchés financiers et l'économie en général. Pour témoigner de ce qui se produit lorsque le lien de confiance est brisé, rappelons les scandales d'Enron et de WorldCom, au début des années 2000, et plus récemment, la crise financière mondiale de 2008 - 2009.

Un des liens fondamentaux est celui qui unit les propriétaires d'une société, les actionnaires, qui placent leur confiance dans le conseil d'administration et la direction afin qu'ils dirigent la société d'une manière profitable pour les actionnaires. Un autre exemple de tels liens est celui où les gestionnaires financiers, comme RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA), agissent dans l'intérêt supérieur de leurs clients en investissant des capitaux en leur nom. Une multitude de règlements, de lois et d'ententes internationales font en sorte que les dirigeants, les conseils d'administration, les conseillers en placements et les gestionnaires d'actifs puissent préserver cette confiance qu'on leur témoigne et assurer la bonne santé des marchés financiers. Or, cela ne suffit pas toujours. Plusieurs pays possèdent un code de gouvernance ou des lignes directrices encadrant les sociétés; certains autres, comme le Royaume-Uni et le Japon, ont mis au point un code de gérance sophistiqué qui vise à tracer une ligne de base en matière de comportement et de pratiques que les pourvoyeurs de fonds devraient respecter. Se conformer à ces codes n'est pas une obligation légale, mais permet de renforcer cette confiance si essentielle.

Récemment, aux États-Unis, des investisseurs se sont regroupés pour rédiger un document de ce type. Connu sous le nom de Investor Stewardship Group (ISG), ce groupe réunit des gestionnaires financiers représentant environ 17 billions de dollars d'actifs. RBC Gestion mondiale d'actifs a fièrement accepté de prendre part activement au groupe ISG, contribuant à la création du cadre de gérance et de gouvernance américain. Dans le présent article, nous examinerons en quoi consiste cette initiative et pourquoi elle est importante non seulement pour les marchés financiers américains, mais aussi pour les marchés de capitaux canadiens et mondiaux.

## Un cadre de gérance et de gouvernance américain

Le 31 janvier 2017, le groupe ISG a lancé le cadre de gérance et de gouvernance américain. Ce document marque le point culminant de plusieurs années de travail du groupe ISG et de ses membres pour tenter de résoudre une situation exceptionnelle aux États-Unis, où il n'existe aucune ligne directrice formelle en matière de gouvernance ni aucun code de gérance. Ce cadre est un ensemble de normes de base en matière de gérance pour les investisseurs et de gouvernance d'entreprise; il s'agit d'un outil unique dans le monde, puisqu'aucun autre pays n'a créé de structure combinée de gouvernance d'entreprise et de gérance pour un marché précis. Le groupe ISG prévoit que son cadre sera en vigueur le 1er janvier 2018, de façon à donner le temps aux entreprises de rajuster leurs pratiques avant la prochaine saison des votes par procuration.

Le cadre comprend deux parties. La première définit les principes de gérance pour les investisseurs institutionnels. Ces principes fournissent des balises fondamentales aux investisseurs institutionnels pour être de bons gérants des capitaux qui leur sont confiés. De plus, ces principes permettent de compter davantage sur une attitude de propriétaires actifs et engagés de la part des investisseurs institutionnels disposés à reconnaître la responsabilité des conseils d'administration lorsque les normes de bonne gouvernance d'entreprise ne sont pas respectées.

**Principes de gérance pour les investisseurs institutionnels :**

<b>A</b> Les investisseurs institutionnels ont des comptes à rendre à ceux qui leur confient leur argent.	<b>B</b> Les investisseurs institutionnels doivent démontrer comment ils évaluent les facteurs de gouvernance à l'égard des sociétés dans lesquelles ils investissent.	<b>C</b> Les investisseurs institutionnels doivent déclarer, de manière générale, comment ils gèrent les conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans leurs pratiques de vote par procuration et d'engagement.
<b>D</b> Les investisseurs institutionnels sont responsables de leurs décisions de vote par procuration et doivent surveiller les activités pertinentes et les politiques des tierces parties qui les guident dans ces décisions.	<b>E</b> Les investisseurs institutionnels doivent traiter et tenter de résoudre de manière constructive et pragmatique les différends qui les opposent aux sociétés.	<b>F</b> Les investisseurs institutionnels doivent travailler de concert, le cas échéant, pour encourager l'adoption et la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise et de gérance.

La seconde partie du cadre réunit les principes de gouvernance d'entreprise pour les sociétés. Bien que ces principes ne soient pas exhaustifs ou normatifs, ils détaillent les normes minimales que devraient respecter les sociétés selon les attentes des investisseurs. Alors que les investisseurs qui ont participé à la création de ces principes ont leur propre vision d'une bonne gouvernance d'entreprise, ces principes traduisent les normes minimales communes à tous les signataires et font partie de leurs lignes directrices en matière de vote par procuration.

**Principes de gouvernance d'entreprise pour les sociétés :**

- 1** Les conseils d'administration doivent rendre des comptes à leurs actionnaires.
- 2** Les actionnaires doivent obtenir des droits de vote proportionnels à leur participation financière.
- 3** Les conseils d'administration doivent se montrer réceptifs envers les actionnaires et proactifs à comprendre leur point de vue.
- 4** Les conseils d'administration doivent disposer d'une structure de direction forte et indépendante.
- 5** Les conseils d'administration doivent adopter des structures et des pratiques capables d'accroître leur efficacité.
- 6** Les conseils d'administration doivent créer des structures d'intéressement des cadres qui s'harmonisent avec la stratégie à long terme de la société.

Ensemble, ces principes forment un cadre pour promouvoir la création de valeur à long terme pour les sociétés et pour l'ensemble de l'économie. Comme nous l'avons mentionné, le cadre est une ligne de base. Les organisations sont libres d'adopter des lignes directrices et des pratiques plus rigoureuses, si tel est leur choix. En fait, plusieurs signataires disposent de lignes directrices en matière de vote par procuration qui vont au-delà des principes fondamentaux qui s'inscrivent dans le cadre. C'est le cas de RBC GMA. Ces principes ne sont pas immuables, puisque le groupe ISG a l'intention de les revoir et de les mettre à jour régulièrement, à mesure que les pratiques exemplaires évoluent.

Dans le contexte politique actuel aux États-Unis, un grand intérêt se manifeste pour revenir au régime réglementaire mis en place après la crise financière mondiale pour assurer un meilleur fonctionnement des marchés financiers. Cela signifie que le fardeau d'assurer le maintien des normes appropriées reposera de plus en plus sur les détenteurs et les gestionnaires d'actifs institutionnels. Compte tenu de la possibilité d'une réglementation réduite, le cadre sera une référence importante pour mesurer la performance des sociétés et des investisseurs.

## Conséquences pour RBC Gestion mondiale d'actifs

Même si les Lignes directrices en matière de vote par procuration de RBC GMA satisfont ou dépassent tous les principes de gouvernance prévus par le cadre, et que RBC GMA se conforme déjà entièrement aux principes de gérance, le travail n'est pas terminé pour autant. Les principes de gouvernance sont un outil particulièrement précieux pour aider RBC GMA à orienter son engagement auprès des sociétés américaines, sur les questions de gouvernance d'entreprise. Lorsque RBC GMA repère des sociétés qui ne répondent pas aux normes contenues dans les principes de gouvernance d'entreprise, elle s'engagera prioritairement auprès d'elles, seule ou avec d'autres investisseurs, afin de les aider à améliorer leurs pratiques au fil du temps. Cela illustre bien la valeur de cette initiative. En étant des gérants actifs des investissements, les gestionnaires financiers seront un catalyseur pour l'amélioration des pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles ils investissent. De cette façon, la confiance si indispensable aux marchés des capitaux sera maintenue et elle pourrait même être renforcée avec le temps.

Ce document est fourni par RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) à titre informatif seulement. Il ne peut être ni reproduit, ni distribué, ni publié sans le consentement écrit préalable de RBC GMA. Le présent document ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ou la sollicitation d'achat ou de vente de titres, de produits ou de services, et il n'a pas pour but de donner des conseils de quelque sorte que ce soit dans aucun territoire.

Ce document ne peut pas être distribué aux personnes résidant dans les territoires où une telle distribution est interdite.

RBC GMA est la division de gestion d'actifs de Banque Royale du Canada (RBC) qui regroupe RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA Inc.), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited, la division de gestion d'actifs de RBC Investment Management (Asia) Limited, et BlueBay Asset Management LLP, qui sont des filiales distinctes mais affiliées de RBC.

Au Canada, ce document est fourni par RBC GMA Inc., (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements) qui est régie par chaque commission provinciale ou territoriale des valeurs mobilières auprès de laquelle elle est inscrite. Aux États-Unis, ce document est fourni par RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., un conseiller en placement agréé par le gouvernement fédéral. Au Royaume-Uni, en Europe et au Moyen-Orient, ce document est fourni par RBC Global Asset Management (UK) Limited, qui est agréée et régie par la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni. En Asie, ce document est fourni par RBC Investment Management (Asia) Limited, qui est inscrite auprès de la Securities and Futures Commission (SFC) de Hong Kong.

Ce document n'a pas été revu par une autorité en valeurs mobilières ou toute autre autorité de réglementation et n'est inscrit auprès d'aucune d'entre elles. Il peut, selon le cas, être distribué par les entités susmentionnées dans leur territoire respectif. Vous trouverez des précisions sur RBC GMA à [www.rbcgma.com](http://www.rbcgma.com).

Le présent document n'a pas pour objectif de fournir des conseils juridiques, comptables, fiscaux, financiers, liés aux placements ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. RBC GMA prend des mesures raisonnables pour fournir des renseignements à jour, exacts et fiables, et croit qu'ils le sont au moment de leur impression. RBC GMA se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de corriger ou de modifier les renseignements, ou de cesser de les publier.

Les renseignements obtenus de tiers sont jugés fiables, mais ni RBC GMA, ni ses sociétés affiliées, ni aucune autre personne n'en garantissent explicitement ou implicitement l'exactitude, l'intégralité ou la pertinence. RBC GMA et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard des erreurs ou des omissions.

Les rendements antérieurs ne sont pas garants des résultats futurs. Les rendements sont estimés à des fins d'illustration seulement et ne constituent en aucun cas des prévisions. Le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui indiqué, et peut varier considérablement à plus court terme. Il est impossible d'investir directement dans un indice non géré.

Certains énoncés contenus dans ce document peuvent être considérés comme étant des énoncés prospectifs, lesquels expriment des attentes ou des prévisions actuelles à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de rendements ou d'événements futurs et comportent des risques et des incertitudes. Il convient de ne pas se fier indûment à ces énoncés, puisque les résultats ou les événements réels pourraient différer considérablement de ceux qui y sont indiqués en raison de divers facteurs. Avant de prendre une décision de placement, nous vous invitons à prendre en compte attentivement tous les facteurs pertinents.

® / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. © RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2017

Date de publication : le 17 avril 2017

